

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Fonds sociaux, critères d'attribution

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les critères d'attribution des fonds sociaux

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Principal rappelle que les fonds sociaux collégiens sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et vie scolaire. Le fonds social pour les cantines est mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens. Si les crédits du fonds social pour les cantines se révèlent insuffisants, les dépenses relatives aux frais de restauration peuvent être imputées sur les fonds sociaux collégiens.

Il rappelle également que depuis le 04 avril 2011, une subvention globale est allouée aux établissements au titre du fonds social collégien.

Monsieur le Principal rappelle qu'une Commission d'attribution des fonds sociaux a été constituée, composée du Principal adjoint, de la gestionnaire, de l'assistante sociale, du conseiller principal d'éducation, et de lui-même.

Un barème d'attribution est proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en fonction du quotient familial. Ce sont ces éléments qui permettent d'aider les familles à régler les frais de demi-pension dans la mesure des moyens alloués à l'établissement. Il rappelle les priorités choisies : permettre aux élèves de prendre leur repas à la demi-pension et seulement ensuite les autres frais liés à la scolarité.

Barème :
Quotient familial de 0 à 401 : 75 % d'aide proposée
De 401 à 550 : 50 %
De 551 à 700 : 25 %
Plus de 700 : 0 %

Monsieur le Principal précise également qu'une participation minimale est exigée des familles et propose : 5 € pour les familles en grande difficulté.

Monsieur le Principal remercie le Conseil Départemental, représenté par Madame DUMONT et M. DECARD, pour l'aide apportée aux familles. L'aide est importante et soulage grandement les familles.

Monsieur le Principal engage les membres du CA a invité les familles, qu'ils connaissent et qui ont des difficultés, à faire la démarche d'aller voir M. Mouzaoui pour trouver des

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 20 |
| Pour : | 20 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |